



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Remise en vente d'une parcelle du lotissement communal « La
Délibération n°2026_54
Nom.Actes (3.5)

Résidence de la Sitelle »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Vu la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026 portant modification du prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Considérant qu'il convient de remettre en vente une parcelle du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, indique que l'acquéreur initial s'est désisté de son projet d'acquisition.

Afin de poursuivre la commercialisation du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle », il est proposé de remettre cette parcelle en vente, au nouveau tarif fixé par la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la remise en vente de la parcelle concernée du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;
- **DE PRÉCISER** que cette commercialisation s'effectuera selon les conditions de vente fixées par la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

